



**Critères pour les partenaires
commerciaux**

Antelec



Introduction

Chez Antelec, notre passion réside dans l'excellence opérationnelle et les partenariats durables que nous cultivons avec nos clients dans les secteurs industriels. Forts de cette tradition depuis 1981, nous nous engageons à offrir un service inébranlable, soutenue par des avancées innovantes et une confiance inégalée.

Notre ambition est de devenir le choix privilégié de nos clients, fournisseurs, et de tous nos partenaires commerciaux, ainsi que de toutes les parties prenantes. Cette ambition se réalise en veillant au respect de nos valeurs fondamentales, en pratiquant l'éthique dans toutes nos activités commerciales, et en collaborant avec des partenaires partageant les mêmes valeurs et normes que les nôtres.

Notre passion réside dans la recherche de performances exceptionnelles et dans l'établissement de partenariats durables avec nos clients qui sont essentiellement dans les domaines des applications industrielles. Depuis notre création en 1981, nous nous engageons à fournir une fiabilité fondée sur la qualité de nos produits et services et de confiance.

Notre vision est claire : nous aspirons à devenir le choix numéro un de nos clients, de nos fournisseurs, de nos partenaires commerciaux et de toutes nos parties prenantes. Notre ambition est de réaliser cet objectif en respectant rigoureusement nos valeurs fondamentales, en faisant preuve d'éthique dans toutes nos pratiques commerciales, et en travaillant en étroite collaboration avec des partenaires commerciaux qui partagent nos mêmes principes et normes.

RSE - Notre Code de Conduite énonce les principes suivants :

Chez Antelec, nous nous engageons à maintenir des normes éthiques exemplaires dans toutes nos interactions commerciales, et nous attendons la même rigueur de nos partenaires commerciaux. Nous encourageons activement nos partenaires à signaler toute violation présumée de notre Code de Conduite.

Nous exigeons de l'ensemble de nos partenaires commerciaux qu'ils adhèrent aux valeurs d'Antelec ainsi qu'à notre Code de Conduite. Nous effectuons des contrôles réguliers de nos partenaires commerciaux pour garantir qu'ils partagent nos normes en matière de qualité, d'éthique commerciale, de respect de l'environnement, de droits de l'homme et d'efficacité des ressources.

Ce document vise à soutenir la mise en œuvre des normes et des politiques d'Antelec en matière d'éthique commerciale, de performances sociales et environnementales, ainsi que de santé et de sécurité.

Exigences Générales

Antelec attend de ses partenaires commerciaux, tels que les fournisseurs, les sous-traitants, qu'ils adhèrent pleinement aux engagements et aux attentes de l'entreprise, conformément à notre Code de Conduite. Dans le cas où nos partenaires commerciaux font appel à des sous-traitants pour la production de biens ou de services pour le compte d'Antelec, il leur incombe de s'assurer que ces sous-traitants respectent les mêmes principes et normes. Antelec exige que nos partenaires commerciaux nous informent de l'identité de leurs sous-traitants, sur demande.

Nos partenaires commerciaux doivent également respecter les lois et les réglementations nationales applicables à leurs opérations et aux relations de travail dans les pays où ils exercent leurs activités. Dans certains cas, les exigences d'Antelec peuvent être plus strictes que les dispositions de la législation nationale. Dans de telles situations, le partenaire commercial doit en informer Antelec avant de conclure le présent accord.

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils signalent toute conduite inappropriée présumée ou tout écart par rapport à notre Code de Conduite.

Chez Antelec, nous croyons que la conformité à ces exigences générales est essentielle pour établir des partenariats durables et responsables.

Critères pour les Partenaires Commerciaux d'Antelec



Abolition de l'esclavage moderne et du travail forcé

Nous rejetons catégoriquement toute forme de travail forcé, d'esclavage moderne ou de menace de sanctions pour contraindre les individus à travailler. De plus, nos partenaires commerciaux ne sont en aucun cas autorisés à exiger de l'argent ou des documents originaux (tels que passeports ou certificats d'études) des membres de leur personnel pendant leur emploi.



Interdiction du travail des enfants

Antelec s'oppose fermement au recours au travail des enfants. Nos partenaires commerciaux doivent prendre des mesures préventives pour garantir qu'aucune personne ne soit employée en deçà de l'âge légal de travail. Dans le respect de la législation locale, l'âge minimum pour le travail doit être conforme aux normes internationales, mais en aucun cas inférieur à l'âge de fin de la scolarisation obligatoire ou à l'âge de 15 ans (ou 14 ans dans les pays relevant de la convention n° 138 de l'OIT). Pour les travailleurs mineurs autorisés, des conditions de travail adaptées à leur âge, en conformité avec la législation locale, doivent être appliquées. L'âge légal minimum pour les travaux dangereux est de 18 ans.



Lutte anti-corruption

Nos partenaires commerciaux sont tenus de prévenir et de combattre toute forme de corruption, y compris l'extorsion et les pots-de-vin. L'utilisation de faux documents ou de pratiques illégales est strictement prohibée. Antelec se réserve le droit de mener des audits sur demande écrite et préalable. Nos partenaires commerciaux doivent adhérer à des pratiques de concurrence loyale et s'engager à ne pas participer à des ententes anticoncurrentielles.



Respect des droits humains

Nos partenaires commerciaux doivent respecter et promouvoir les droits humains et s'engager à ne pas être complices de violations de ces droits. Ils doivent également se conformer aux principales normes internationales en matière d'éthique soutenues par Antelec.



Élimination de la discrimination

Antelec valorise l'égalité des chances, l'équité et la diversité. Nous exigeons que tous les membres du personnel soient traités en fonction de leurs compétences et de leurs qualifications, sans distinction d'âge, de handicap, d'origine ethnique, de genre, de nationalité, d'opinions politiques, de religion ou d'orientation sexuelle.



Sécurité et santé au travail

Nos partenaires commerciaux doivent accorder une priorité absolue à la sécurité des employés. Les conditions de travail et les installations doivent garantir un environnement de travail sûr et sain, y compris des mesures de prévention des incendies. Des politiques appropriées pour préserver la santé et assurer la sécurité des employés, ainsi que des formations, doivent être mises en place. Les installations doivent répondre aux normes d'hygiène personnelle, tout en préservant la dignité des individus. Les partenaires doivent prendre des mesures pour prévenir les accidents et les maladies liés aux conditions de travail, conformément aux réglementations locales, nationales et internationales.



Liberté syndicale et protection des droits syndicaux

Les partenaires commerciaux doivent garantir que leurs employés ont la liberté de communiquer avec la direction pour résoudre les problèmes liés à la rémunération et au travail. Les employés ont le droit de choisir s'ils souhaitent être représentés par un syndicat dans le cadre des négociations collectives, sans subir de discrimination.



Responsabilité environnementale et action pour le climat

Nos partenaires commerciaux doivent mettre en œuvre un système de gestion environnementale ou s'engager à améliorer continuellement leurs performances environnementales. Cela implique la réduction de l'empreinte écologique, la promotion de technologies respectueuses de l'environnement et la gestion responsable des déchets.



Conformité aux listes de substances interdites

Les partenaires commerciaux doivent respecter les listes de substances interdites, en évitant leur utilisation, attester de leur conformité, rester informés des mises à jour et informer immédiatement Antelec en cas de problème lié à une substance spécifique. Les partenaires s'approvisionnant dans des zones de conflit doivent se conformer aux directives de l'OCDE en matière de devoir de diligence raisonnable.

**Ces critères reflètent notre engagement
envers des pratiques commerciales responsables et durables,
et nous attendons de nos partenaires commerciaux
qu'ils les respectent rigoureusement**



Conformité

Antelec sollicite de ses partenaires commerciaux une adhésion à ses normes et engagements en matière sociale, environnementale, et éthique dans les affaires. Cette adhésion peut se manifester soit par l'adoption d'un code de conduite similaire, soit par la signature du présent accord.

Antelec valorise particulièrement les partenaires commerciaux qui manifestent une initiative proactive dans la mise en œuvre de ces standards et normes ou qui les respectent déjà. Nous examinons attentivement nos relations commerciales et nous nous réservons le droit de mettre fin à toute collaboration avec les partenaires qui ne sont pas disposés à se conformer à ces normes et critères.

Nous attendons des partenaires commerciaux qu'ils fournissent une documentation appropriée pour démontrer leur conformité avec les critères énoncés ci-dessus, ou qu'ils expriment leur intention et leur engagement à respecter ces critères en élaborant un plan d'action.

Le signataire a pris connaissance du présent document, en se basant sur le Code de conduite d'Antelec, et s'engage pleinement à respecter tous les critères et exigences énoncés dans ce document.

Nom :

Fonction :

Date :

Signature :

Antelec

info@antelec.fr | www.antelec.fr

ZAC du Noyer aux Perdrix
2 rue du Noyer aux Perdrix - 77170 SERVON | 01 85 53 13 40